



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

Membres en exercice : 42

Présents : 28

Votants : 37

Date convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril,

**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Luzarches, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jacques ALATI, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD donne pouvoir à Cyril DIARRA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONTEMPS

N°2023/049	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-2-2,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renommant les Ram en « Relais petite enfance » (RPE)

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise en date du 16 février 2023 validant le nouveau projet pédagogique du RPE, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2027,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise apporte un soutien financier aux Relais Petite Enfance par le biais de la prestation de service ordinaire et du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale qui remplace la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que les clauses de la nouvelle convention restent inchangées par rapport à la précédente convention,

Considérant que pour répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies pour tenir compte des évolutions réglementaires, il est donc nécessaire que la convention d'objectifs et de financement « Relais Petite Enfance » (RPE) soit modifiée,

Considérant que la CAF intègre les anciennes missions facultatives dans les missions obligatoires du RPE,

Considérant que ladite convention permet le maintien de la prestation de service ordinaire, et celle du bonus territoire remplaçant celle versée via le contrat enfance jeunesse,

Considérant que la CAF propose le versement d'une aide complémentaire de 3000 € à condition de s'engager dans au moins une des trois missions renforcées suivantes :

- Création d'un guichet unique pour le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- Analyse de la pratique professionnelle pour les assistants maternels agréés
- Promotion de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Considérant la problématique du territoire communautaire et le manque d'assistants maternels agréés, le RPE a choisi la mission renforcée :

- Promouvoir l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance et tout document se rapportant à ce dossier,

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin